

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE**

**Objet : Autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons.**

Le Maire de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD

- Vu la loi n°2009-879 modifié du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L3321-1, L3332-15, L.3334-2 L 3335-1 à L 3335-11 et D 3335-1 à D 3335-3 et D 3335-16 à D 3335-18 modifiés,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Aisne,
- Vu la demande de Monsieur LEBLOND Frédéric, Président de la Pétanque Nogentaise, à l'occasion d'un concours de pétanque (concours licenciés).

**ARRETE**

- **Article 1 :** Monsieur LEBLOND Frédéric, Président de la Pétanque Nogentaise est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du vendredi 15 juillet 2022 à 21 h 00 jusqu'au samedi 16 juillet 2022 à 05 h 00, à l'occasion d'un concours de pétanque (concours licenciés), qui se déroulera au terrain de pétanque (ancien camping) à NOGENT-L'ARTAUD.
- **Article 2 :** Au cours de cette manifestation, seules les boissons du premier et troisième groupe pourront être servies.
- **Article 3 :** La vente et l'offre gratuite de boissons alcooliques aux mineurs sont interdites.
- **Article 4 :** L'organisateur est tenu d'afficher les dispositions du Code de la Santé publique relatives à la protection des mineurs et à la répression de l'ivresse publique à la buvette.
- **Article 5 :** L'organisateur devra respecter scrupuleusement les prescriptions en matière de sécurité.
- **Article 6 :** Le Maire de Nogent l'Artaud et la Brigade de Gendarmerie de Charly sur Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- **Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Charly sur Marne ;
  - Madame la Secrétaire de Mairie ;
  - Monsieur le Président de la Pétanque Nogentaise.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

*Fait à NOGENT-L'ARTAUD, le 08 juillet 2022*



*Le Maire,  
Le Conseiller Départemental,  
Dominique DUCLOS*